

CIAS

Astarac Arros en Gascogne

Compte rendu de séance du Conseil d'Administration
Séance du 16 Juillet 2020

Date de la convocation : 10/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil d'Administration régulièrement convoqué le 10 Juillet 2020, s'est réuni en séance publique le 16 juillet 2020 à 18h00 à la salle des fêtes de Berdoues sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- **Finances**

- Vote du compte administratif 2019 du CIAS, de l'EHTM, du SAAD et du SSIAD
- Approbation du compte de gestion 2019 du CIAS, de l'EHTM, du SAAD et du SSIAD
- Affectation des résultats 2019 pour le CIAS, l'EHTM, le SAAD et les SSIAD
- Vote Budget Primitif 2020 du CIAS
- Don d'une association au CIAS

- **Ressources humaines**

- Autorisation de signature à la Présidente pour le recrutement d'agents contractuels

- **Questions diverses**

Présents : Céline SALLES, Annie BOURDALLE, Christian DAUJAN, Patrick DUCOMBS, Christiane BONNASSIES, Claudette LASCOMBES, Michèle COUSSE, Denise ARTAGNAN, Fadila MOUIHI, Sylvie LAHILLE,

Excusés : Ginette CANDEL-MAESTRI, Christiane MAGNAT, Gérard TANQUES

Absents : Jacqueline RONCALEZ, François LE NY

Présidence de séance et secrétariat :

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Mme Annie BOURDALLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*

* * *

Paraphe

Les points suivants ont été examinés et ont fait l'objet de délibérations:

Question 1 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL CIAS

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, vote le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 916 341,93 €
	Réalisé :	1 805 196,92 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 916 341,93 €
	Réalisé :	1 970 299,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	16 350,00 €
	Réalisé :	14 322,03 €
	Restes à réaliser :	- €
<u>Recettes</u>	Prévu :	16 350,00 €
	Réalisé :	4 548,19 €
	Restes à réaliser :	3 238,00 €
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
	Fonctionnement :	165 103,05 €
	Investissement : -	6 535,84 €
	RESULTAT GLOBAL :	158 567,21 €

Question 2 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE SAAD

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, vote le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	948 761,00 €
	Réalisé :	934 896,30 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	948 761,00 €
	Réalisé :	927 540,13 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	2 144,00 €
	Réalisé :	- €
	Restes à réaliser :	- €
<u>Recettes</u>	Prévu :	2 144,00 €
	Réalisé :	2 144,00 €
	Restes à réaliser :	- €
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
	Fonctionnement : -	7 356,17 €
	Investissement :	2 144,00 €
	RESULTAT GLOBAL : -	5 212,17 €

Paraphe

Question 3 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE SSIAD

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, vote le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	498 149,00 €
	Réalisé :	414 069,42 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	458 149,00 €
	Réalisé :	461 200,14 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	- €
	Réalisé :	- €
	Restes à réaliser :	- €
<u>Recettes</u>	Prévu :	- €
	Réalisé :	- €
	Restes à réaliser :	- €
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
	Fonctionnement :	47 130,72 €
	Investissement :	- €
	RESULTAT GLOBAL :	47 130,72 €

Question 4 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET ANNEXE EHTM

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, vote le compte administratif 2019 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	471 113,02 €
	Réalisé :	468 458,49 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	471 113,02 €
	Réalisé :	456 626,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	- €
	Réalisé :	- €
	Restes à réaliser :	- €
<u>Recettes</u>	Prévu :	- €
	Réalisé :	- €
	Restes à réaliser :	- €
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
	Fonctionnement : -	11 832,44 €
	Investissement :	- €
	RESULTAT GLOBAL : -	11 832,44 €

Paraphe

Question 5 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET PRINCIPAL CIAS

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question 6 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE SAAD

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question 7 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE SSIAD

Paraphe

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019**,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019** par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question 8 : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET ANNEXE EHTM

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2019**

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2019** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2019** par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question 9 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL CIAS

Paraphe

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2019** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2019 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-54 663,88 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion	B	219 766,93 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 <i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>	A+B	165 103,05 €

Section d'Investissement

C		
Solde d'exécution avec les résultats antérieurs [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)] <i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		-9 773,84 €

D		
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser 3 238,00 €
Dépenses	Recettes	
0,00 €	3 238,00 €	
<i>Besoin de financement ou excédent de financement</i>		

E		
Besoin ou excédent de financement à la section d'investissement		-6 535,84 €

Le Conseil d'Administration décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 et de les affecter de la façon suivante :

1°) – Section d'investissement	F
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de <i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	-6 535,84 €

2°) – Section de fonctionnement	
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	158 567,21 €
DEFICIT REPORTE D 002 (1)	0,00 €

(1) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Question 10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019– BUDGET ANNEXE SAAD

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2019** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	- 7 356,17 €
--	--------------

Paraphe

Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2019	- 7 356,17 €
---	---------------------

Le conseil d'administration propose d'affecter les résultats 2019 de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Le résultat déficitaire de fonctionnement s'élevant à - **7 356,17 €** en étalement sur 2 ans, soit 3 678,09 € en 2021 et 3 678,08 € en 2022,

Le résultat excédentaire d'investissement de **2 144,00 €** qui vient diminuer le résultat déficitaire d'investissement cumulé de - 4 166,00 €.

Question 11 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 - BUDGET ANNEXE SSIAD

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice **2019** dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de l'exercice 2019 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	47 130,72 €
Résultat de fonctionnement au 31 décembre 2019	47 130,72 €

Le conseil d'administration propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 en réserve de compensation au compte 106860.

Question 12 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019– BUDGET ANNEXE EHTM

Le conseil d'administration réuni sous la présidence de Céline SALLES, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de la section Hébergement Résultat de la section Dépendance	36 554,16 € 48 386,60 €
Résultats cumulés à affecter	- 11 832,44 €

Paraphe

Question 13 : Budget annexe EHTM 2020– Décision modificative n°1

Madame La Présidente expose à l'assemblée que des ajustements s'avèrent nécessaires sur le budget primitif 2020 de l'EHTM et propose de modifier les lignes budgétaires par la décision modificative n°1 suivante :

SECTION : INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
	0,00 €		0,00 €
SECTION : FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60613 (011) : Chauffage	-874,88 €	735211 (017) : Dotation Dpt dépendance	-8 016,46 €
606261 (011) : Couches, alèses, pdts absorb.	-1 098,96 €	735311 (017) : Pdts usager hébergement	-4 873,68 €
6218 (012) : Personnel extérieur à l'étab.	-3 998,80 €		
64111 (012) : Rémun. Personnel non médical	-6 917,50 €		
	-12 890,14 €		-12 890,14 €
TOTAL DEPENSES	-12 890,14 €	TOTAL RECETTES	-12 890,14 €

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux articles cités,
- D'autoriser La Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Question 14 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION SOLIDAIRE DE LABÉJAN

Vu l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Solidarité, domiciliée à Labéjan (32300), fait un don par chèque de cinq cent euros (500 €) au CIAS Astarac Arros en Gascogne,

La Présidente propose, au regard de la réglementation, d'accepter ce don de 500 €. Cette recette sera encaissée sur le budget principal 2020 du CIAS.

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **décide** à l'unanimité :

- d'accepter le don de l'association Solidaire de Labéjan,
- d'encaisser la recette sur l'article 7788 du budget primitif 2020 du CIAS.

Question 15 : AUTORISATION DE PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AU VU DES DISPOSITIONS DU 3°DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE POUR POURVOIR DES EMPLOIS PERMANENTS POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS POUR TOUT EMPLOI

Le Conseil d'Administration d'Astarac Arros en Gascogne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°,

Paraphe

La Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne rappelle à l'assemblée que les emplois permanents suivants, à pourvoir par un fonctionnaire, figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération le 19 février 2020 :

Poste 107 CIAS	Chargé de Coopération Territoriale	Durée hebdomadaire de travail : 35 h	Grade ou cadre d'emplois d'Animateur Territorial
Poste 89 CIAS	Educateur de Jeunes Enfants	Durée hebdomadaire de travail : 35 h	Grade ou cadre d'emplois Educateur de Jeunes Enfants

La Présidente demande à l'assemblée, en cas de vacance des deux postes cités précédemment, de pouvoir recruter des agents contractuels selon les dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne :

-à **recruter** des agents contractuels, faute de pourvoir les deux emplois ci-dessus par des fonctionnaires, compte tenu de l'absence de candidatures ou de la recherche infructueuse de candidats statutaires ayant postulé à ces postes, conformément aux dispositions du 3° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée, pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

. Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

tous les contrats conclus avec les collectivités contractantes, sur la base des articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53,

les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante,

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

. Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, les contrats sont conclus à durée indéterminée. En deçà de cette durée, les contrats sont conclus à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

-à **fixer** la rémunération des agents, sachant qu'ils devront posséder les diplômes, les compétences, sur un échelon du grade suivant :

Poste 107 CIAS	Diplôme de niveau BAC+2 / BAC+3 animation et/ou développement territorial	Compétences dans le domaine du développement territorial, la conduite de diagnostics, l'assistance et le conseil auprès d'élus, la coordination avec les acteurs du territoire	Rémunération sur un échelon du grade d'Animateur Territorial
Poste 89 CIAS	Diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants	Compétences dans la gestion de structures de type multi accueil et relais d'assistants maternels	Rémunération sur un échelon du grade d'Educateur de Jeunes Enfants

afin de permettre à la Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

Paraphe

Question 16 : AUTORISATION DE PROCEDER AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU VU DES DISPOSITIONS DU 4° DE L'ARTICLE 3-3 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE POUR POURVOIR TOUS LES EMPLOIS PERMANENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL EST INFERIEURE A 17H30 POUR LES COMMUNES D'AU MOINS 1 000 HABITANTS OU UN GROUPEMENTS DE COMMUNES D'AU MOINS 15 000 HABITANTS

Le Conseil d'Administration d'Astarac Arros en Gascogne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°,

La Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent suivant, à pourvoir par un fonctionnaire, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération le 19 février 2020 :

Poste 76 CIAS	Emploi : animateur périscolaire	Durée hebdomadaire de travail : 14 h	Cadre d'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation
---------------	------------------------------------	---	---

La Présidente demande à l'assemblée, en cas de vacance de ce poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne :

-à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions du 4° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 sus citée,

pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

. Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

tous les contrats conclus avec la collectivité contractante, sur la base des articles 4 à 3-3 de la loi n°84-53, les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante,

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

. Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

-à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder le diplôme, les compétences, sur un échelon du grade suivant :

Poste 76 CIAS	BAFA et/ou CAP Petite Enfance	Compétences dans le domaine de l'animation périscolaire	Rémunération sur un échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation
---------------	----------------------------------	--	---

Paraphe

afin de permettre à la Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

Question 17 : Budget principal du CIAS – Vote du budget primitif 2020

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice **2020** par Madame la Présidente, soumis au vote par chapitres,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide **d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020** tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Le **budget principal**, pour l'exercice **2020**, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 039 025,90 €	2 055 832,00 €	26 824,00 €	10 017,84 €
Opérations d'ordre	16 806,16 €	-	-	16 806,16 €
TOTAL	2 055 832,00 €	2 055 832,00 €	26 824,00 €	26 824,00 €

Questions diverses

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.
Villecomtal sur Arros, le 16 Juillet 2020

La Présidente,

Céline SALLES .

Paraphe